

# SUBVENTIONS

## MODALITES D'INSTRUCTION



?

*« UNE SUBVENTION EST UNE AIDE FINANCIÈRE OU MATÉRIELLE, OCTROYÉE PAR UNE PERSONNE PUBLIQUE À UNE PERSONNE MORALE DE DROIT PRIVÉ OU PUBLIC, OEUVRANT POUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL »*

Les procédures de dépôt et d'instruction pour **les demandes de subventions 2024**, sont les suivantes

### FONCTIONNEMENT

La demande de subvention de fonctionnement permet d'apporter un soutien aux organismes de demandeurs, dans leurs activités courantes et leurs démarches durant l'année.

- Les dossiers doivent être obligatoirement déposés ou envoyés complets au plus tard le 31 janvier 2024 (cachet de la poste ou date de dépôt ou d'envoi d'un courriel faisant foi).
- Dès le dépôt du dossier, un numéro d'enregistrement est donné.
- Un accusé de réception est délivré à remise de la demande.
- Seuls les dossiers complets seront présentés en Conseil Municipal.

### PROJET SPECIFIQUE OU ACTION EXCEPTIONNELLE

La demande de subvention spécifique permet aux organismes demandeurs d'organiser un événement particulier ou une action exceptionnelle (investissement, achat de matériel nécessaire à la réalisation du projet, soutien à l'emploi sportif, événementiel).

- La demande de subvention spécifique est possible toute l'année à la condition impérative que le dossier soit déposé au minimum 4 mois avant la réalisation de la manifestation ou de l'événement (cachet de la poste ou date de dépôt ou d'envoi de courriel faisant foi).

- Dès le dépôt du dossier complet, un accusé de réception est délivré.

**Le service Vie Associative est votre interlocuteur privilégié pour toutes vos démarches.**

## LES RÈGLES DE DÉPÔT DES DEMANDES

- Un dossier COMPLET unique à renseigner, accompagné de l'ensemble des pièces mentionnées, quel que soit l'objet de l'aide sollicitée.
- Il est possible de télécharger le dossier sur le site de la Ville de Hettange-Grande, depuis l'adresse <https://www.ville-hettange-grande.com/mes-demarches/demandes-de-subvention> ou de retirer un formulaire de demande à l'Hôtel de Ville, 8 place de la Mairie, 57330 Hettange-Grande.



## RÈGLES PARTICULIÈRES

### SUBVENTION PROJET

- Les subventions, non utilisées conformément aux buts pour lesquels elles ont été versées, seront annulées en tout ou partie et reversées à la Ville de Hettange-Grande.



## RÈGLES COMMUNES À TOUTES LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

- L'activité de l'organisme demandeur doit présenter un intérêt public local avéré pour la Ville de Hettange-Grande.
- Un nouvel organisme ne peut être aidé qu'à l'issue d'une année pleine de fonctionnement (sauf subvention d'aide à la création).
- Respecter les obligations normatives détaillées sur la notice jointe annexée au dossier de demande.
- Le dépôt ou l'envoi du dossier complètement renseigné doit être adressé exclusivement à l'Hôtel de Ville - 8, place de la Mairie 57330 Hettange-Grande ou par e-mail à [vie-associative@hettange-grande.fr](mailto:vie-associative@hettange-grande.fr)

